

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue
Principale, le 11 février 2013 à 18h45.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Johanne Gilbert Roy
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Alain Champagne
Siège no 6 Monsieur Martin Mathieu

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Francine Talbot, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Herman Bolduc, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h05)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-02-48

Il est proposé par monsieur Alain Champagne, appuyé par monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant des sujets au point varia (4):

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION MODIFIAN LE TERME D'EMPRUNT
4. AUTRES ITEMS :
 - 4.1 Terrain rue Ennis
 - 4.2 Coin rue Jolicoeur
 - 4.3 Lumière coin rue Lachance
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. RÉSOLUTION MODIFIANT LE TERME D'EMPRUNT

2013-02-49

Considérant qu'il s'est glissé un erreur lors de l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires au numéro de compte de grand livre 02-921-00-840-15 qui a un montant inscrit de 66 880\$ et on aurait lire un montant de 6 688\$;

Considérant qu'il y a une différence de soixante mille dollars (60 000\$) en surplus, les membres du conseil désirent assouplir l'emprunt des travaux de la rue Jobin;

Considérant que le coût de l'emprunt devait être de cent dix mille huit cent cinq dollars (110 805\$)

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Poulin, appuyé par madame Johanne Gilbert Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le montant de soixante mille dollars (60 000\$) à la dette de la rue Jobin et que l'emprunt total sera de cinquante mille huit cent cinq dollars (50 805\$) Considérant que l'emprunt est inférieur à cent mille dollars (100 000\$) cet emprunt sera faite auprès de l'institution de Centre financier des entreprises de Saint-Georges sur un terme de cinq (5) ans.

4. VARIA

2013-02-50

4.1 TERRAIN RUE ENNIS

Considérant que la municipalité a un projet de salle multifonctionnelle à même le bâtiment de l'aréna;

Considérant que d'autres activités se grefferont autour de nos équipements en loisirs;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Bellegarde possède un terrain libre et contigu à la propriété de l'aréna d'une superficie de 956,87 mètres carré, soit 31,39 mètres de façade par 30,48 mètres de profondeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Champagne, appuyé par monsieur Martin Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un offre d'achat à monsieur Bellegarde pour un montant de dix mille dollars (10 000\$) et le coût des services sera sous la responsabilité de la municipalité.

4.2 COIN DE LA RUE JOLICOEUR

2013-02-51

Considérant que la municipalité a exécuté des travaux sous la rue Jobin en 2012;

Considérant que lors de ces travaux deux résidents ont donné un morceau de leur terrain afin de régulariser l'entrée de la rue Jolicoeur;

Considérant qu'il n'a pas eu de contrat notarié pour confirmer le tout;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Poulin, appuyé de madame Johanne Gilbert Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Francis Carrier, arpenteur, afin de déterminer les parties de terrain libérées par les résidents du coin de la

rue Jolicoeur et par la suite retenir les services de Me Paul Poirier, notaire, afin de régulariser ce dossier selon la loi.

4.3 LUMIÈRE COIN RUE LACHANCE

2013-02-52 **Considérant** qu'un contribuable de la rue Principale demande de vérifier la luminosité dégagée par la lumière de rue coin rue Lachance et principale;

Considérant qu'une vérification a été effectuée afin de se rendre compte que les lumières sont bien équilibrées.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'aucun aménagement sera effectué concernant l'emplacement des lumières de rue Principale et coin rue Lachance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2013-02-53 **Il** est proposé par monsieur Mario Breton, appuyé par madame Johanne Gilbert Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h22.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

FRANCINE TALBOT, D. G. - SEC.-TRÉS.